

GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES (EN PRATIQUE ET EN COMPÉTITION)

ÉCOLE DE PATIN

Équipement	Spécification minimale
Casque	Un casque avec une coquille extérieure rigide s'attachant sous le menton.
Lunettes	Des lunettes de protection de couleur claire permettant de voir les pupilles des yeux ou une visière complète/grille (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. Les lunettes régulières de vision sont autorisées à ce niveau.
Protège-cou	Un protecteur de cou de type bavette, répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370, EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine.
Gants	Des gants ou mitaines de matériel synthétique résistant à l'eau.
Habit de protection	Vêtements longs adéquats pour un entraînement sur glace (chaud et liberté de mouvement).
Protège-genoux et protège-coudes	Ces équipements ne sont pas obligatoires, mais recommandé.





PASSAGE AUX LONGUES LAMES

Pour des raisons de sécurité et à cause de la cohabitation entre des jeunes patineurs à longue lames et des jeunes patineurs en patins régulier, certains équipements de sécurités devront être ajoutés à différentes étapes de progression.

Nouveaux équipements obligatoires

Patineur du groupe 7 en patin de hockey :

- Le port d'un casque de patinage de vitesse est obligatoire - Norme ASTM F1849 (casque de hockey, de vélo, de skate ou autres sont interdits).
- Les lunettes de sécurité sont obligatoires.
- Les gants anti-coupure ou gants de cuire sont obligatoires.
- Les protèges tibias et protèges genoux sont obligatoires.

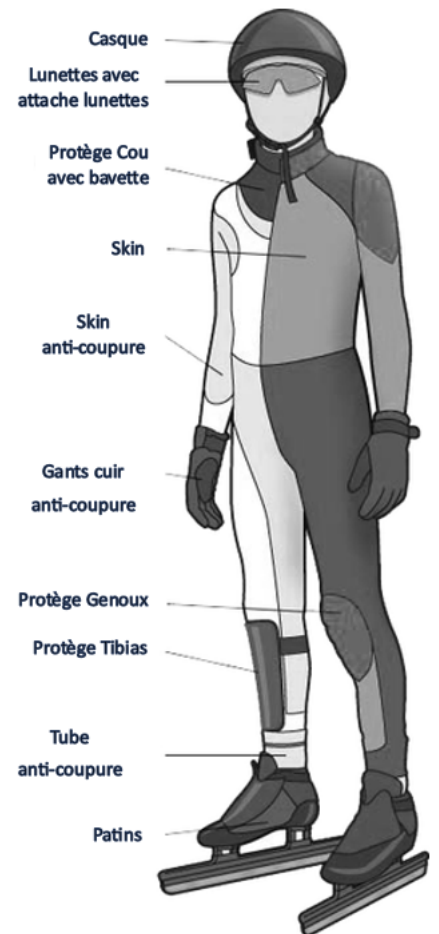
Progression vers les patins de vitesses (longues lames) :

- Le port de tubes protège chevilles anti-coupure est obligatoire.

GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRES (EN PRATIQUE ET EN COMPÉTITION)

CIRCUIT RÉGIONAL OU LONGUES-LAMES

Équipement	Spécification minimale
Casque	Un casque de patinage de vitesse est obligatoire – Norme ASTM F1849 (casque de hockey, de vélo, de skate ou autres sont interdits).
Lunettes	Des lunettes sportives ou de protection de couleur claire permettant de voir les pupilles des yeux) ou une visière complète (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs en courte piste. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. Les lunettes régulières de vision sont autorisées à ce niveau.
Protège-cou	Un protecteur de cou de type bavette, répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370, EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine.
Gants	Des gants de cuir ou matériel résistant aux coupures. Recommandation (EN 388) de niveau 4 minimum ou ANSI A3 et plus.
Protège-tibias et protège-genoux	Des protège-tibias rigides et des protèges-genoux sont obligatoires. Des mousses denses de protection intégrée à la combinaison de protection sont autorisées.
Protège-chevilles *	Un tube ou bas résistant aux coupures répondant à la norme EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus, et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. L'équipement doit couvrir visiblement le haut du patin.
Habit de protection (Skin)	L'habit de protection (skin) anti-coupure n'est pas obligatoire.
Lames	Les longues lames sont obligatoires pour le Circuit Liliane-Lambert. Les pointes avant et arrières de la lame doivent être arrondies d'un rayon de 1cm.

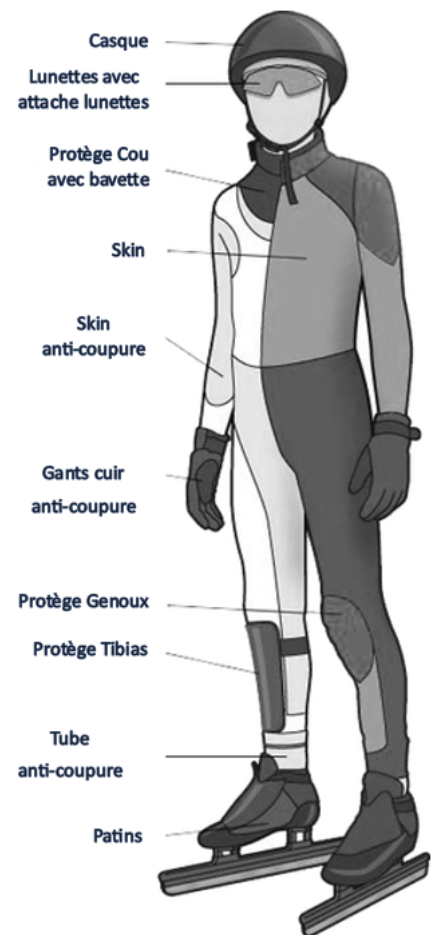


*Pour les patineurs du groupe 7 ne patinant pas avec des patins à longues lames, les mêmes équipements sont requis à l'exception des tubes anti-coupures. Cet équipement devient obligatoire lors du passage aux patins à longues-lames.

GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRE (EN PRATIQUE ET EN COMPÉTITION)

NIVEAU INTERRÉGIONALE ET +

Équipement	Spécification minimale
Casque	Un casque de patinage de vitesse est obligatoire – Norme ASTM F1849 (casque de hockey, de vélo, de skate ou autres sont interdits).
Lunette	Des lunettes sportives ou de protection de couleur claire permettant de voir les pupilles des yeux) ou une visière complète (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs en courte piste. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. Les lunettes régulières de vision qui n'ont pas été adaptées pour la pratique du sport ne sont pas autorisées.
Protège cou	Un protecteur de cou de type bavette, répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370, EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine.
Gants	Des gants de cuir ou de matériel résistant aux coupures. Recommandation (EN 388) de niveau 4 minimum ou ANSI A3 et plus.
Protège tibias et protège genoux	Des protèges tibias rigides et des protèges genoux sont obligatoires. Des mousses denses de protection intégrée à la combinaison de protection est autorisé.
Protège cheville	Un tube ou bas résistant aux coupures répondant à la norme EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus, et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. L'équipement doit couvrir visiblement le haut du patin.
Habit de protection (Skin)	L'habit de protection (skin) anti-coupure intégrale est obligatoire. En combinaison avec les gants et tubes/bas anti-coupures, l'habit doit complètement couvrir les poignets et chevilles.
Lame	Les pointes avant et arrière de la lame doivent être arrondis d'un rayon de 1cm.



GUIDE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION OBLIGATOIRE (EN PRATIQUE ET EN COMPÉTITION)

PATINAGE LONGUE PISTE

Ces équipements ne sont pas obligatoires pour le style olympique (14 ans et +).

Équipement	Spécification minimale
Casque	Un casque de patinage de vitesse est obligatoire – Norme ASTM F1849 (casque de hockey, de vélo, de skate ou autres sont interdits).
Lunette	Des lunettes sportives ou de protection ou une visière complète (la demi-visière n'est pas permise) sont obligatoires pour tous les patineurs. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique. Les lunettes régulières de vision qui n'ont pas été adaptées pour la pratique du sport ne sont pas autorisées.
Protège cou	Un protecteur de cou de type bavette, répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370, EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus est obligatoire. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine.
Gants	Des gants de cuir ou matériel résistant aux coupures. Recommandation (EN 388) de niveau 4 minimum ou ANSI A3 et plus.
Protège tibias et protège genoux	Des protèges tibias rigides et des protèges genoux sont obligatoires. Des mousses denses de protection intégrée à la combinaison de protection est autorisé.
Protège cheville	Un tube ou bas résistant aux coupures répondant à la norme EN 388 de niveau 2 et plus ou ANSI A3 et plus, et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. L'équipement doit couvrir visiblement le haut du patin.
Habit de protection (Skin)	L'habit de protection (skin) anti-coupure intégrale est obligatoire, sauf en style olympique (14 ans et +). En combinaison avec les gants et tubes/bas anti-coupures, l'habit doit complètement couvrir les poignets et chevilles.

